



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 13 septembre 2023

**Présents** : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. MACHADO SANTANA, M. GAUCHER, M. MUNOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : M. THIBAUT à M. DESLANDES ; Mme THO à Mme CHAMBLET

**Absents** : M. GITON, Mme MOUZET

**Secrétaire de séance** : Mme CHAMBLET

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

<p align="center"><b>RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE VENNECY AU COURS DES EXERCICES 2018 A 2022</b></p>
---

Mme CHAMBLET présente le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre-Val De Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de venneçy au cours des exercices 2018 à 2022 et notamment les six recommandations émises par la chambre.

La Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire a effectué un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Venneçy, pour les exercices de 2018 à 2022.

Elle a ainsi rendu un rapport d'observations définitives, le 18 août 2023, après deux délibérés les 10 mai et 5 juillet 2023.

Il appartient désormais au Maire de présenter ce rapport au Conseil municipal dès sa plus proche séance.

En substance, la Chambre régionale des comptes émet 6 recommandations, après avoir étudié différentes thématiques concernant la collectivité.

**Recommandation n° 1.** : Sécuriser juridiquement les arrêtés de délégations données aux adjoints et conseillers municipaux.

➤ Les arrêtés ne sont pas suffisamment précis sur l'ordre d'intervention des adjoints, par domaine de délégation, en cas d'absence du Maire.

**Recommandation n° 2.** Prendre les dispositions nécessaires pour respecter la loi sur la transparence de la vie publique en matière de prévention des conflits d'intérêts.

➤ En parallèle du retrait des conseillers municipaux personnellement ou indirectement concernés par un dossier lors de la délibération du Conseil municipal, le Maire doit prendre un arrêté de déport des conseillers concernés. Ces arrêtés n'ont jamais été pris depuis le renouvellement du Conseil municipal.

**Recommandation n° 3.** : Fiabiliser les prévisions budgétaires de la section d'investissement.

➤ Les dépenses d'investissement des 5 exercices contrôlés ont un taux d'exécution de 57% en moyenne, expliqué par un basculement de certaines dépenses sur l'exercice suivant, dû à des retards de chantier. Ce taux est considéré comme trop bas, pour la fiabilité des budgets.

**Recommandation n° 4.** : Procéder à l'inscription des restes à réaliser conformément à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales.

➤ Certaines dépenses importantes d'investissement (notamment pour la construction de l'extension du groupe scolaire et de la chaudière bois) ont dû être en partie basculées sur l'exercice suivant, sans générer de restes à réaliser (dépenses d'un exercice engagées mais non payées), les dépenses étant directement prises sur le budget de l'année N+1.

**Recommandation n° 5.** : Régulariser le régime et la gestion des comptes épargne temps au sein de la commune.

➤ Les comptes épargne temps sont comptés en heures, suite à l'ajout en 2010 de jours de congés supplémentaires, aujourd'hui supprimés, alors qu'ils devraient être calculés en jours.

**Recommandation n° 6.** : Adopter un plan d'action pour améliorer la gestion et l'organisation des services et ainsi maîtriser l'évolution des dépenses de personnel tout en préservant un service minimum rendu aux usagers.

➤ La Chambre régionale des comptes pointe du doigt le recours trop fréquent et quasi systématique aux intérimaires, pour remplacer les agents titulaires absents, pour cause de maladie, générant ainsi des charges de personnel supplémentaires importantes.

Pour la pleine information du Conseil municipal, Mme CHAMBLET précise que les recommandations 1, 2, 5 et 6 sont déjà mises en application et le problème d'ores et déjà régularisé. Les recommandations 3 et 4 pourront l'être dès le budget 2024.

Par ailleurs, elle fait état d'une liste de 12 actions à mener, dont six d'entre elles sont déjà réalisées.

Enfin, dans un délai d'un an à compter de la réception du rapport d'observations définitives au Conseil municipal, le Maire présente, dans un rapport devant l'assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette dernière est ensuite transmise à la Cour des comptes.

M. le Maire et Mme PERREAU soulignent la difficulté de ne pas remplacer certains agents, notamment au niveau de la restauration scolaire. Un poste aux services techniques peut rester vacant quelques jours, le temps de l'absence de l'agent, mais il est impossible de ne pas assurer le service de restauration scolaire quotidiennement. D'où le recours nécessaire aux agents intérimaires, si aucun contractuel n'est disponible. M. LOISEAU précise que pour

éviter le recours aux intérimaires, il a été décidé d'assurer un service dégradé, de façon temporaire, notamment au niveau du service entretien.

M. GAUCHER souhaite qu'un audit du personnel de la commune soit réalisé car certains agents ressentiraient un mal-être dans leur poste, pour cause relationnelle. M. DESLANDES précise que cette problématique évoquée dans le rapport, entre les exercices 2018 et 2022, était liée à la présence d'un agent, aujourd'hui sorti des effectifs de la collectivité. Depuis, la situation s'est améliorée entre les agents.

M. GAUCHER souhaiterait également que le budget apparaisse de nouveau dans le bulletin municipal, même si c'est avec un an d'écart par rapport à la date de vote du budget. Mme CHAMBLET estime qu'il est plus judicieux de faire paraître le budget de l'année N dans le flash infos, au moment de son adoption, plutôt que dans le bulletin, près d'un an plus tard.

Selon M. GAUCHER, les vérificateurs de la CRC déconseillent la construction d'un gymnase. M. LOISEAU n'est pas de cet avis. Les vérificateurs estiment que l'étude de faisabilité et de programmation est nécessaire, afin de prévoir le montant qui pourra être subventionné et le reste à charge pour la collectivité. Cette étude est en cours actuellement et si le projet s'avère impossible financièrement, il ne sera pas réalisé.

Par la suite, M. LOISEAU insiste sur deux tableaux présents dans le rapport :

- L'évolution de l'autofinancement, qui s'améliore fortement au cours de l'exercice 2022 ;
- La capacité de désendettement qui s'améliore également en passant de 58 ans en 2018 à 3,5 ans en 2022.

Mme PERREAU estime que les chiffres de 2022 ne sont dus qu'à la réalisation des dépenses à hauteur de 50% des prévisions. Elle trouve dommage d'avoir emprunté pour le rachat des murs du bar, emprunt qui vient dégrader la situation financière de la commune. De plus, cette situation est majoritairement due à la forte augmentation de la population depuis une dizaine d'années. A ce sujet, M. LOISEAU rappelle que les recettes fiscales et les dotations de l'Etat ont fortement augmenté au cours des deux dernières années, grâce à l'évolution de la population, qui atteint en 2023, selon l'INSEE, un peu plus de 2 000 habitants. Mme PERREAU souhaiterait récupérer les informations concernant la situation financière de la commune plus tôt en 2024, afin de les utiliser pour l'élaboration du budget.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Vennecy au cours des exercices 2018 à 2022.*

## **TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Plusieurs associations, extérieures à Vennecy, ont déjà demandé cette année de réserver une salle communale à la journée ou demie journée, pour leurs activités. Or, n'ayant aucune délibération à ce sujet, aucun tarif ne peut leur être appliqué.

Lors des années précédentes, un tarif à la journée était appliqué aux habitants de Vennecy et aux extérieurs pour la réservation des salles communales.

Aussi, le Maire propose d'appliquer ce tarif pour les associations extérieures qui en feraient la demande, à hauteur de 50%, soit 60€ pour la réservation de la salle bleue uniquement, à la demie journée, pendant la semaine, les week-ends restant réservés à la location par des administrés.

M. le Maire précise que plusieurs demandes de ce type ont déjà été transmises en mairie. Il craint ainsi que d'autres associations extérieures viennent à demander le prêt gracieux d'une salle communale. M. MUNOZ estime qu'il serait normal que ces associations s'acquittent d'une somme couvrant les frais de chauffage, d'électricité, de ménage et le temps des états des lieux pour la salle.

M. GAUCHER rappelle que l'association La Clairière, formée par le club d'échecs, est une association intercommunale. Même si leur siège social est basé à Loury, ils souhaitent intervenir sur quatre communes, dont Vennecy. Mme CHAMBLET ajoute que les autres communes concernées ne leur font pas payer le prêt d'une salle communale et certaines leur ont même attribué une subvention pour démarrer leur activité. M. BOURLET évoque la possibilité d'instaurer une règle pour l'ensemble des associations, en mettant une limite à la mise à disposition de salles communales, à titre gracieux. Au-delà, une somme forfaitaire serait appliquée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

➤ *A la majorité, avec 10 voix pour et 7 abstentions (Mme CHAMBLET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. GAUCHER, Mme PERREAU, M. JALAGEAS et M. CHENEAU) décide, d'appliquer un montant forfaitaire à toute association dont le siège se situe en dehors de la commune de Vennecy, pour la réservation de la salle bleue, à raison d'une demie journée maximum, hors week-ends et jours fériés.*

➤ *A la majorité avec 9 voix pour et 8 abstentions, décide que la somme forfaitaire demandée aux associations extérieures pour la réservation de la salle bleue à la demie journée est de 50€,*

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le comptable public est chargé du recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette procédure, il arrive parfois qu'il soit impossible de recouvrer l'intégralité des sommes demandées. Dans ce cas, le conseil municipal doit délibérer pour les admettre en non-valeur et arrêter la procédure.

Le comptable public a ainsi transmis une liste d'admission en non-valeur ne comportant qu'une seule ligne, dont le montant de la somme à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite, en l'occurrence 0,04€, rattachée à l'exercice 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité*

➤ *Décide l'admission en non-valeur de 0,04€ proposée par le Comptable public*

➤ *Autorise le Maire à signer la décharge du comptable public correspondante*

#### **MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

L'installation d'une nouvelle antenne pour le réseau Orange est prévue sur la commune de Vennecy, dans la zone de la gare. Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter le réseau électrique, en sous-terrain. La commune étant propriétaire de la parcelle, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour le passage de ce réseau électrique.

M. LOISEAU fait un point de situation sur le projet d'antenne Orange. Les pieux et la dalle ont été installés, il ne reste plus qu'à monter les éléments de l'antenne. Il rappelle que le projet est une installation en location, sur un terrain dont la commune reste propriétaire. Pour cela, un loyer de 1 800€ est reversé à la commune chaque année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Accepte la servitude de passage pour le réseau électrique d'Enedis sur la parcelle cadastrée ZL71 et dont la commune de Vennecy est propriétaire ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention de servitude correspondante.*

**MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE BOIS –  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023/43 : - AVENANT AU LOT 3 –  
CHAUFFERIE - SOUS-STATION**

Lors de sa séance du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a voté un avenant au lot 3 du marché de la chaudière bois, pour la mise en place d'une régulation du réseau de chaleur. En déduction du prix de cette prestation, un certificat d'économie d'énergie (CEE) est appliqué à hauteur de 4820€. Or, sur la délibération correspondante, le montant du CEE a été appliqué sur le montant HT, alors qu'il doit s'appliquer sur le montant TTC.

Il ne s'agit donc que d'une modification de forme, d'un point de vue administratif, de la délibération 2023/43, le montant de l'avenant au marché restant inchangé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier la délibération 2023/43, en appliquant le montant du CEE au montant TTC et non au montant HT, soit un montant d'avenant de 18 630€ HT.*

*Le nouveau montant du marché est de 253 820€ HT.*

*Le montant du CEE de 4820€ s'appliquera par la suite sur le montant TTC.*

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE  
VEHICULES ELECTRIQUES AU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Le Département, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), va devenir prochainement titulaire de la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) dans le territoire des communes où il est AODE et où l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'a pas ou ne va pas prochainement détenir cette même compétence.

Étant donnée la carence de l'initiative privée sur le territoire de la commune, il est souhaitable que la commune transfère au Département la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Le transfert de compétence de la commune vers le Département nécessite des délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives.

M. le Maire précise que la Communauté de communes ne souhaite pas devenir AODE. Par conséquent, la compétence revient au Département.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 16 voix pour et 1 abstention (M. CHENEAU) décide le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge.*

*La commune de Vennecy ne possède aucun bien nécessaire à l'exercice de la compétence transférée au Conseil départemental.*

## CREATION DE POSTE

Lors de la réunion du 10 janvier 2023, la commission ressources humaines a émis un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.

Il s'agit d'un besoin, au niveau des services techniques, notamment dû à l'accroissement de la population.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.*

*Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

### ➤ QUESTIONS ORALES

#### ➤ Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis juillet 2023 :

- ✓ Un vidéoprojecteur pour l'école : 509€ HT
- ✓ 2 tablettes et leur protection pour la restauration scolaire : 562€ HT
- ✓ 3 écrans d'ordinateur pour la mairie : 405€ HT
- ✓ Renouvellement de la solution d'affichage pour l'écran d'accueil de la mairie : 460€ HT, pour 3 ans
- ✓ Renouvellement de la solution de téléphonie fixe de la mairie, suite à arrivée à échéance du marché en cours : 3 035€ HT
- ✓ Sol pour les jeux de la cour de l'école : 2 528€ HT
- ✓ 2 tableaux blancs pour les salles de classe : 1 003€ HT
- ✓ Produits d'entretien pour le restaurant scolaire : 1 422€ HT
- ✓ Un défibrillateur : 1 166€ HT
- ✓ Divers matériels pour le restaurant scolaire : 795€ HT
- ✓ Entretien des accotements de voirie : 900€ HT
- ✓ Remise aux normes alarmes incendie école : 594€ HT
- ✓ Remplacement porte local vidéosurveillance : 991€ HT
- ✓ Mise en place carte SIM alarme ateliers : 587€ HT

**Total sur la période : 14 957€ HT**

➤ **M. BOURLET évoque la mise en place d'un nouveau jeu dans la cour de l'école, qui déçoit par ses dimensions.** Il semble trop petit, même pour les grandes sections de maternelle, alors qu'il était précisé dans la présentation du jeu qu'il est en adéquation pour les 2-10 ans, ce qui n'est manifestement pas le cas.

➤ **Pétition pour la sécurisation de la Rue du Clos Moutiers :** M. le Maire lit le courrier transmis par les riverains. Ils demandent la mise en place d'éléments de sécurisation, comme des trottoirs et des ralentisseurs, afin de faire diminuer la vitesse dans la rue. M. LOISEAU attire l'attention du Conseil sur le passage des éboueurs, qui risquerait d'être entravé par les éventuelles chicanes mises en place. Mme PERREAU et M. le Maire estiment qu'une étude sur la sécurisation de cette rue est nécessaire. M. le Maire laisse ensuite la parole à Mme LEPOITTEVIN, présente dans le public et représentante des habitants concernés.

➤ **Présentation du nouveau club d'échecs, par Mme CHAMBLET :** Le club a créé une association (La Clairière) afin d'attirer de nouveaux adhérents. Ils sont présents sur quatre communes (Vennecy, Loury, Rebréchien, Trainou). Deux d'entre elles ont déjà versé une subvention à cette association, à hauteur de 200€, pour l'achat d'échiquiers et de minuteurs.

Pour rappel, actuellement sur Vennecy, seules les associations communales sont subventionnées. Une cotisation de 40€ par an est demandée aux nouveaux adhérents de La Clairière. Aujourd'hui, ils ne comptent que 5 adhérents, dont aucun de Vennecy, mais avec la création de l'association, ils espèrent attirer plus de monde. Le mise à disposition de la salle bleue le mardi soir leur a été proposée, mais ce créneau ne leur convient pas.

➤ **Suivi du Téléthon par Mme CHAMBLET** : une prochaine réunion aura lieu le 13 octobre prochain, pour préparer l'organisation commune à l'ensemble des villes participantes. Cette année, Marigny-les-Usages et Chanteau se joignent au groupement de communes des années passées.

➤ **Le repas des aînés aura lieu le 19 novembre 2023** et le courrier d'invitation sera prochainement envoyé.

➤ **Le prochain Flash infos sera distribué début octobre.**

➤ **Espace partagé Rue de Chécy** : M. MUNOZ souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour le côté bordure fossé de l'espace partagé, pour limiter la propagation des mauvaises herbes rampantes, qui dégradent l'image de cette belle réalisation.

➤ **Rachat des murs du bar** : Point d'avancement par M. LOISEAU. L'EPFLI a adopté le projet en conseil d'administration, mais aucun autre retour n'a été transmis en mairie à ce jour, notamment sur l'estimation des Domaines ainsi que sur la possibilité d'une visite des lieux par les élus.

➤ **Travaux sur la commune, point d'avancement par M. LOISEAU** : le lino de la salle bleue a été changé, pour harmoniser l'ensemble de la salle ; L'éclairage public a été totalement changé en LED ; La vidéoprotection est opérationnelle, la porte du local où est installé le dispositif sera prochainement changée, pour sécuriser le lieu. Il ne manque plus que l'habilitation de la Préfecture, qui tarde à venir. M. BOURLET estime qu'une réflexion autour de l'installation d'une climatisation aurait pu être menée, vu le coût des stores qui seront mis en place, pour bloquer la chaleur. M. LOISEAU explique qu'une comparaison a été effectuée et qu'une climatisation revenait bien trop chère et aurait été trop énergivore.

➤ **Dégâts au Bignon** : M. le Maire revient sur les dégradations au Bignon. La table de pique-nique a été saccagée et jetée dans l'eau. Il trouve déplorable ce type de comportement d'une poignée de personnes, qui pénalise l'ensemble de la population, alors que la collectivité tente de rendre le cadre agréable par divers aménagements. M. le Maire retrace l'historique des différentes dégradations qui ont eu lieu au Bignon, par le passé. Heureusement, la table a pu être récupérée et sera remontée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.*

Vennecy, le 19 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Christine CHAMBLET

Le Maire,  
Roger DESLANDES

  
